



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Objet :

Acquisition de parcelles à Saint-Firmin des Vignes (BR N°0066 – BR N°0067)

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

AT FONCIER/N°2024/34

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A SAINT-FIRMIN DES VIGNES
(BR N°0066 – BR N°0067)**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 18 avril 2024, la commune d'AMILLY est intéressée par 2 parcelles non bâties dans le cadre de l'OAP de ST FIRMIN :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
BR	0066	3 235	LES HAUTES FEUILLES
BR	0067	1 835	LES HAUTES FEUILLES

Ces 2 parcelles, d'une superficie totale de 5 070 m², sont situées en zone 1AU du PLUi, zone ouverte à l'urbanisation à vocation habitat et s'aménageant en fonction de l'OAP de Saint-Firmin-des-Vignes.

Compte tenu des délais, le Président de l'AME a préempté les biens au nom de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles situées dans l'OAP et représentant une superficie de 5 070 m² pour un montant de 6 000 € (six mille euros) soit environ 1,18 €/m², auquel il convient d'ajouter les frais annexes.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000€, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1 et L 1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux- Aménagement du Territoire - Commande Publique du 13 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de l'AME, des 2 parcelles BR 0066 et BR 0067 d'une superficie de 5 070 m² pour un montant total de 6 000 € (six mille euros) hors frais annexes.

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

AT FONCIER/N°2024/34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité:

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

